

# Commune de SAINT MARTIN LA PLAINE

---

Conseil municipal du 21 janvier 2021

## Compte-Rendu

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2020
2. Approbation de l'adhésion de la commune de Genilac au SIARG (Syndical intercommunal de l'aqueduc romain du Gier)
3. Création d'une commission « Animation »
4. Création d'une commission « Tour de la jalousie »
5. Approbation de la convention avec l'école de musique de Rive de Gier
6. Participation communale pour les élèves du conservatoire de musique
7. Lotissement « *Le verger* » : Classement dans le Domaine Public des espaces verts
8. Plan de formation mutualisé de la Loire
9. Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42
10. Questions diverses

Monsieur le maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

Madame Priscilla Briand est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente ses vœux au conseil municipal. Il souhaite que tous les élus puissent se retrouver bientôt dans la salle du conseil municipal qui a été entièrement rénovée et qu'ils puissent travailler sereinement.

Aucune décision relative à l'article L2121-22 n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

### **Question 1: Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 décembre 2020**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

Il vous est proposé d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 3 décembre 2020.

### **Question 2 : Approbation de l'adhésion de la commune de Genilac au SIARG (Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier)**

**Rapporteur : Jean Luc Dutarte**

Jean-Luc Dutarte présente le SIARG, et incite les élus à visiter le site internet du syndicat ainsi que de se référer aux plaquettes du SIARG, très bien réalisées.

Il indique une certaine rivalité entre le département de la Loire et du Rhône au sujet de cet aqueduc.

Lors de son dernier comité syndical en date du 9 décembre 2020, le SIARG a approuvé l'adhésion de la commune de Génilac au SIARG.

Il est demandé à chaque commune membre de bien vouloir délibérer afin d'approuver cette adhésion.

**Lucie BERNARDI arrive à 19h51.**

**Nadine MEYRIEUX** demande s'il y a longtemps que le site est classé à l'UNESCO.

**Jean-Luc DUTARTE** précise que le site n'est pas encore classé mais que c'est la demande du SIARG. Il précise que si le site est classé, cela permettra une plus grande visibilité mais engendrera aussi quelques contraintes. Le but est cependant de le rendre visible et visitable.

**Jeanine RUAS** demande si l'aqueduc est classé aux monuments historiques.

**Jean-Luc DUTARTE** précise que certains éléments sont classés mais tous les éléments visibles ne sont pas classés.

**Sylvie BONJOUR** demande une précision quant à l'adhésion des communes de la Loire.

**Jean-Luc DUTARTE** répond que seules les communes où passent l'aqueduc peuvent adhérer. Il précise également que SAINT MARTIN LA PLAINE possède deux éléments. Il souhaite que des visites puissent être organisées lors des journées du patrimoine ou légèrement décalées dans le temps puisque la fête de la Forge devrait avoir lieu pour les journées du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- décide d'approuver l'adhésion de la commune de Genilac au SIARG

### **Question 3 : Création de la commission « Animation du village »**

**Rapporteur : Dominique Dubos**

Afin de favoriser la vie du village, il est envisagé la création d'une commission « Animation du village ». Cette commission aurait pour but d'organiser des animations avec différents acteurs (commerçants, associations, ...) pour les habitants... Les animations seront plus précisément détaillées lorsque la commission aura pu se réunir. Une première action a été la mise en place : les illuminations pour Noël 2020.

Des personnes seront invitées à cette commission, par exemple des commerçants, des artisans voire des habitants, toutes personnes pouvant avoir des idées.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT, il est possible d'adopter le mode de scrutin à main levée.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le scrutin à main levée pour cette élection en vertu de l'article L2121-21 du CGCT
- De procéder à l'élection des membres de la commission « Animation du village », les membres proposés sont les suivants :
  - \* Dominique DUBOS
  - \* Sébastien MEILLER
  - \* Françoise LAFAY-FECHNER
  - \* Jean-Georges LAURENT
  - \* Claude CHIRAT
  - \* Benoit GUILHON
  - \* Lucie BERNARDI
  - \* Janine RUAS
  - \* Céline PERRET
  - \* Thierry WARGNIES
  - \* Jean-Michel DEMORE
  - \* Delphine DERAND
  - \* Nadine MEYRIEUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Vu l'article L2121-21 et suivants du code général des collectivités territoriales

- Décide de procéder au vote des membres de la commission « Animation du village » à main levée,
- Décide la création de la commission municipale «Animation du village»,  
Nomme les membres suivants : \* Dominique DUBOS
  - \* Sébastien MEILLER
  - \* Françoise LAFAY-FECHNER
  - \* Jean-Georges LAURENT

- \* Claude CHIRAT
- \* Benoit GUILHON
- \* Lucie BERNARDI
- \* Janine RUAS
- \* Céline PERRET
- \* Thierry WARGNIES
- \* Jean-Michel DEMORE
- \* Delphine DERAND
- \* Nadine MEYRIEUX

#### **Question 4 : Création de la commission « Tour de la Jalousie »**

**Rapporteur : Sébastien Meiller**

Dans le projet politique de l'équipe municipale, il est prévu de réfléchir à la réfection et au rôle patrimonial de la Tour de la Jalousie.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT, il est possible d'adopter le mode de scrutin à main levée.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le scrutin à main levée pour cette élection en vertu de l'article L2121-21 du CGCT
- De procéder à l'élection des membres de la commission « Tour de la Jalousie », les membres proposés sont les suivants :

- \* Dominique DUBOS
- \* Sébastien MEILLER
- \* Cyril BALTHAZARD
- \* Jean-Luc DUTARTE
- \* Claude CHIRAT
- \* Jean-Georges LAURENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Vu l'article L2121-21 et suivants du code général des collectivités territoriales

- Décide de procéder au vote des membres de la commission « Tour de la Jalousie » à main levée,
- Décide la création de la commission municipale «Tour de la Jalousie»,
- Nomme les membres suivants :

- \* Dominique DUBOS
- \* Sébastien MEILLER
- \* Cyril BALTHAZARD
- \* Jean-Luc DUTARTE
- \* Claude CHIRAT
- \* Jean-Georges LAURENT

#### **Question 5 : Approbation de la convention avec le conservatoire de musique de Rive de Gier**

**Rapporteur : Claude Chirat**

Depuis 2003, la commune de Saint Martin la Plaine signe une convention avec la commune de Rive de Gier afin de faire bénéficier les habitants d'un tarif préférentiel d'adhésion au conservatoire de musique de Rive de Gier.

Le conservatoire de Rive de Gier dispense des formations de qualité. Il est lié par convention avec plusieurs communes.

Cette convention précise que le conservatoire s'engage à assurer l'accueil des élèves de Saint Martin la Plaine et à assurer un enseignement de qualité.

La commune de Saint Martin la Plaine s'engage à informer ses administrés de l'existence et du fonctionnement du conservatoire.

Le conservatoire s'engage à accueillir les élèves à un tarif préférentiel. En échange, la commune de Saint Martin verse pour chaque élève accueilli la somme de 195 euros.

Il vous est proposé de signer cette convention

**Gisèle GAY** demande si Saint Martin la Plaine verse bien 195 euros.

**Claude CHIRAT** précise que la réponse à sa question interviendra dans la question 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Décide d'approuver cette convention.
- Dit que la dépense relative à ce conventionnement sera inscrite au budget de la commune.

## **Question 6 : Participation communale pour les élèves du conservatoire de musique de Rive de Gier**

**Rapporteur : Claude Chirat**

Depuis plusieurs années, la commune participe au fonctionnement du conservatoire de musique de Rive de Gier et versera à compter de cette année une participation de 195 euros par élève, adulte ou enfant.

En contrepartie, les personnes bénéficient d'un tarif préférentiel d'inscription, en fonction de leurs revenus (quotient familial)

Ainsi, les adultes bénéficient du tarif particulier applicable à Saint Martin la Plaine, sans participation financière de la commune. Celle-ci leur demande le remboursement intégral de la participation.

En revanche, pour les enfants de 0 à 18 ans, jusqu'à présent, la commune participait à hauteur de 50 % . Elle demandait donc aux familles le remboursement de 50 % de sa participation pour chaque enfant inscrit. Dans le cadre de cette nouvelle convention, la commune demanderait donc le remboursement de 97.50 euros.

Ce dispositif a concerné :

Année 2014/2015 : 17 enfants - 2 adultes

Année 2015/2016 : 18 enfants - 1 adultes

Année 2016/2017 : 21 enfants – 1 adulte

Année 2017/2018 : 18 enfants – 3 adultes

Année 2018/2019 : 20 enfants – 3 adultes

Année 2019/2020 : 11 enfants – 2 adultes

Pour l'année 2020/2021, ce dispositif pourrait concerner : 15 enfants et 2 adultes

**Priscilla BRIAND** précise qu'elle a deux enfants au conservatoire de musique et que lors de l'inscription le conservatoire n'explique pas du tout ce dispositif.

**Martial FAUCHET** précise que la commune demandera au conservatoire d'expliquer ce dispositif et sera expliqué plus précisément aux Saint Martinaires adhérant au conservatoire.

**Claude CHIRAT** présente les tarifs du conservatoire et indique qu'ils sont disponibles sur le site du conservatoire.

**Martial FAUCHET** précise que le tarif pour un adhérent dépendant d'une commune non conventionné est de 755 euros.

**Loïc ARNAL** souhaite que l'information relative au conservatoire apparaisse dans le bulletin municipal.

**Claude CHIRAT** précise que la commune n'a conventionné qu'avec le conservatoire de Rive de Gier et ceci par rapport à la qualité de son enseignement et sa proximité avec la commune. Le bureau municipal a décidé de conventionner avec un seul conservatoire, le plus proche de Saint Martin la Plaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- \* décide de fixer la participation communale à 97.50 euros par enfant de moins de 18 ans inscrit,

\* décide de maintenir la demande de remboursement auprès des adultes, à partir de 18 ans, à hauteur du coût du conventionnement.

\* dit que cette dépense et cette recette seront prévues au budget communal

### **Question 7 : Domaine public : Lotissement « *Le Verger* » : Classement dans le Domaine Public de la commune**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

Les copropriétaires du lotissement *Le Verger* à Saint Martin la Plaine ont cédé à Saint Etienne Métropole, les voiries du lotissement, notamment la voie d'accès du lotissement, parcelle AK 253 sur le plan projeté.

Il était convenu que la commune reprendrait dans le Domaine Public les espaces verts du lotissement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'incorporer dans le domaine public, les parcelles : AK 255 (65 m<sup>2</sup>) et AK 254 (17 m<sup>2</sup>).

Ceci sera régularisé par acte notarié. Cette procédure sera à la charge des copropriétaires du Lotissement *Le Verger*.

**Claude CHIRAT** précise qu'auparavant la commune payait l'électricité de l'éclairage public. Il indique également que les colotis doivent remettre à la commune les équipements en bon état.

**Nadine MEYRIEUX** demande s'il y a beaucoup d'espaces verts remis à la commune.

**Sylvie BONJOUR** demande s'il s'agit de pelouse ou de fleurs.

**Benoît GUILHON** demande si c'est une obligation ou un choix politique de la commune.

**Martial FAUCHET** précise que c'est de la pelouse et que c'est un choix politique de la commune.

**Gisèle GAY** demande pourquoi une telle décision a été prise, est-ce pour agrandir les espaces verts de la commune.

**Janine RUAS** précise que ce choix date de très longtemps et était une demande de colotis. La commune avait alors longuement réfléchi et décidé de reprendre à sa charge les voiries et espaces verts.

**Claude CHIRAT** précise que cela vient aussi que certains lotissements n'avaient pas de syndic et étaient dépassés par les travaux à réaliser. La commune avait donc décidé pour un bon aspect de la commune de reprendre la voirie et les espaces verts. Actuellement, les espaces verts passent directement dans le domaine public.

**Sylvie BONJOUR** précise que ces lotissements restent ouverts au public. Si les lotissements restaient purement privés, les colotis pourraient se « barricader » dans leur lotissement sans accès au public possible.

**Jean-Luc DUTARTE** demande pourquoi certains lotissements ne passeront jamais dans le domaine public.

**Martial FAUCHET** précise que certains lotissements ne le souhaitent pas ou que leur réseau d'assainissement passe sous des parcelles privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Décide d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles : AK 255 et AK 254
- Dit que les frais afférents à cette procédure seront supportés par les copropriétaires du lotissement *Le Verger*
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs.

### **Question 8 : Plan de formation 2018 – 31 août 2021 au profit des agents de Saint Martin la Plaine**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil, la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de

formation individuels et collectifs des agents en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNFPT ont acté une prolongation de l'actuel PFM - qui devait s'achever au 31/12/20 - jusqu'au 31/08/21.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 (ou après selon le souhait de la collectivité/l'établissement pilote), le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/21.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités/établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions règlementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

- d'approuver le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/21.
- d'approuver le règlement de formation mis à jour qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Approuve le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/21.
- Approuve le règlement de formation mis à jour qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

## **Question 9 : Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42**

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros soit cent vingt euros annuels.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un **Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)** ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

**Claude CHIRAT** demande si la convention concerne la commune et le SIVOM Le Rieu ?

**Martial FAUCHET** précise qu'il faudra délibérer aussi au SIVOM

Sur le rapport de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**Décide :**

- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros soit cent vingt euros annuels,
- de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Questions Diverses :**

**Jean-Georges Laurent** propose de partager une galette à la fin du Conseil Municipal, tout en respectant les gestes barrière 😊

**Martial FAUCHET** donne lecture du courrier de remerciements de la commune Saint Martin de Vésubie sinistrée lors de la tempête de l'automne dernier suite au don de la commune de 1 000 euros.

**Françoise LAFAY-FECHNER** fait un compte-rendu des trois commissions jeunesse :

**Vincent TRIOULEYRE** explique que la commission a mis en place une charte avec trois axes prioritaires :

1. définition d'espaces : recherche de lieux pour accueillir les jeunes de la commune.
2. donner plus de place aux jeunes en les intégrant à la vie de la commune, voire mettre en place un conseil municipal de jeunes
3. définition de projets et d'actions par et pour les jeunes.

**Françoise LAFAY-FECHNER** indique également que la commission souhaite l'aide de stagiaires.

**Loïc ARNAL** indique qu'un institut de formation va mettre à disposition de la commune des stagiaires pour établir un diagnostic pour savoir ce que les jeunes attendent de la commune.

**Françoise LAFAY-FECHNER** précise que ces 5 stagiaires seront issus de filières très différentes : Post Bac, études supérieures ou reconversion professionnelle,

Ils interviendront sur la commune au printemps 2021.

**Martial FAUCHET** précise que cet état des lieux permettra de définir une véritable politique jeunesse dès la rentrée 2021. Ces actions auront des coûts et c'est le conseil municipal qui décidera lors du vote du budget.

**Gisèle GAY** demande qui est cet institut et où est-il situé ?

**Françoise LAFAY-FECHNER** c'est l'IREIS (Institut régional et européen des métiers de l'intervention sociale) et les stagiaires sont non rémunérés, donc on aura un diagnostic de territoire à un coût moindre et de qualité.

### **POLE ENFANCE :**

**Claude CHIRAT** présente les travaux de la commission Pôle Enfance qui s'est déroulée mercredi 20 janvier. Le Pôle Enfance serait dans les bâtiments de La Jeanne et Meley. Une visite est prévue le samedi 30 janvier à 10 heures, rendez-vous au Plantier devant les bâtiments du périscolaire.

### **BATIMENTS :**

Concernant les travaux : le gymnase est terminé, la mairie est en cours de finition : le bureau d'adjoints est opérationnel, à l'étage, le bureau de l'urbanisme est terminé... les bureaux de l'accueil seront aussi aménagés bientôt. Tous les élus peuvent visiter les locaux de la mairie.

**Martial FAUCHET** précise que les agents sont enchantés de leurs nouvelles conditions de travail.

### **CULTURE :**

**Cyril BALTHAZARD** se désolé que dans cette crise sanitaire, tout reste en suspend sauf pour les Saint Martistes, un appel sera fait dans le prochain bureau municipal.

Avec **Claude CHIRAT**, une rencontre a eu lieu avec les organisateurs de l'expo sur les châteaux et il était prévu d'organiser cette exposition avec la fête de la Forge mais ceci ne sera pas possible et sera peut être mis en place au printemps.

### **CCAS :**

**Dominique DUBOS** présente deux actions majeures du CCAS.

La journée de distribution des colis aux seniors s'est très bien déroulée, elle a été très appréciée et de nombreux remerciements ont été témoignés au conseil municipal et aux enfants présents lors de cette journée.

Les appels téléphoniques aux seniors et aux personnes fragiles continuent et toutes les personnes sont très satisfaites et remercient la commune. Cependant, une certaine lassitude s'installe, les seniors se sentent seuls, le club Loisirs Amitié leur manque...

**Dominique DUBOS** remercie tous les élus qui prennent part à ces actions.

**Lucie BERNARDI** confirme que les personnes appelées apprécient ces appels mais sont très entourées également.

### **CME :**

**Nadine MEYRIEUX** indique que plusieurs personnes se demandent pourquoi l'installation du CME n'est toujours pas organisée le 23 janvier 2021 ?

**Martial FAUCHET** demande à tous les élus de s'exprimer sur cette installation. Chacun prend la parole et expose son point de vue.

**Martial FAUCHET** constate que le souhait de ne pas installer est largement majoritaire. Le moment ne s'y prête pas. L'école est obligatoire, l'installation du CME non. Il est peut-être mieux d'organiser des actions. Le bureau municipal peut par exemple envoyer un « petit mot » au CME. **Martial FAUCHET** se propose de les rencontrer régulièrement.

### **CRISE SANITAIRE et Restaurant scolaire et périscolaire :**

**Martial FAUCHET** précise que suite aux déclarations de Jean CASTEX, premier ministre, la commune a dû prendre certaines décisions pour le restaurant scolaire et le périscolaire, et ceci dans l'urgence

**Françoise LAFAY-FECHNER** précise que les enfants d'une même classe doivent toujours être ensemble et ne pas cotoyer d'autres classes. La solution trouvée a été de faire trois services. Des paravents filmés ont été installés, les enfants ne doivent quitter le masque que pour manger ou boire.

Les contenants ont également été changés... mais la même quantité a été servie.

Pour le périscolaire, douze classes fréquentent le périscolaire. N'ayant pas douze salles, nous avons décidé de supprimer le goûter afin d'éviter le brassage d'air lors de l'enlèvement des masques pour manger le goûter afin de limiter les risques de contamination.

On essaie de faire au mieux dans l'urgence...

**Martial FAUCHET** demande un peu de compréhension, il n'y a pas de solution idéale... on ne détient pas la vérité, on essaie de faire au mieux, on ajuste en permanence...

**Françoise LAFAY-FECHNER** : Toutes les conditions sont mises en place pour éviter de fermer la cantine en cas de contamination, de cluster...

**Martial FAUCHET** précise que la commune fait au mieux pour s'adapter, mais nous sommes seuls face aux demandes incessantes et changeantes de l'Etat...

**VACCINATIONS CHIFFRES PREFECTURE** : 800 vaccinations par jour dans toute la LOIRE, pour la première injection donc 30 mois pour vacciner tous les ligériens (première injection).

**SAINT ETIENNE METROPOLE :**

Martial FAUCHET donne lecture du message de Gaël PERDRIault. Le Président de SEM avait proposé de se déplacer dans les conseils municipaux suite aux élections municipales. Suites aux déclarations du Premier ministre, à la crise sanitaire... ces rencontres ne seront pas organisées avant mars 2021.

**BULLEIN MUNICIPAL :**

De nombreux retours, le bulletin est magnifique, nous avons même eu les félicitations de Christian FAYOLLE.

**JUMELAGE :**

Une présentation du jumelage devait avoir lieu mais elle a été annulée.

**PRESSE :**

Martial FAUCHET regrette l'absence récurrente de la presse.

La séance est levée à 22h05.

Le maire,  
Martial Fauchet